



COMMUNE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

Convocation adressée à chaque membre du Conseil municipal le sept mars deux mille vingt-cinq pour une réunion le douze mars deux mille vingt-cinq

Ordre du jour

- Versement 1er acompte subvention association l'ARANTELE
- Engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- Questions diverses

**Procès-verbal du Conseil municipal
du 12 mars 2025**

Le douze mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de :

Mme BOUTILLET Michèle, maire

**Présents : Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane,
Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, M. DELOUME Michel,
Mme FAUGEROUX Christine, M. FEINTRENIE Jean-Louis,
M. GENET Dominique, Mme GUDE Corinne, Mme HIERONIMUS Stéphanie,
M. RICHARD Jérôme**

**Pouvoirs : M. FAURE Nicolas pouvoir à Mme HIERONIMUS Stéphanie
M. GIRET Xavier pouvoir à Mme BROUARD Stéphanie
Mme GUITTON Marie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme VINCENT Elodie pouvoir à Mme BEAUVAIS Sylvia**

Absent non excusé : M. PENNETEAU Luc

Secrétaire de séance : Mme GUDE Corinne



**Délibération modificative - subvention de fonctionnement à l'association
l'ARANTELE – Versement d'un premier acompte**

Suite à une erreur de rédaction de la délibération du 11 février 2025, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération concernant le versement de la subvention de fonctionnement à l'association l'ARANTELE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à *l'unanimité* de verser à l'association l'Arantelle un premier acompte de fonctionnement de 10 000 € pour le mois de février 2025.

Engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

L'article L.1612 du CGCT encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget 2025 prévu en avril prochain, Mme la maire est autorisée :

- A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2024 ;
- A mandater le capital de la dette ;
- A engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du *quart des crédits ouverts* au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette sur autorisation de l'organe délibérant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à *l'unanimité* Mme la maire à engager les dépenses suivantes :

Nature de la dépense	Destination	Article	Crédit affecté
Bornage terrain	Parcelle AC N°95	2111	1 568.28 €
Déplacement poteau incendie	Route d'Aslonnes	2158	1 584.67 €
Radiateurs	Agence Postale Communale	2138	3 603.25 €
Création d'un plan de ville	Mairie	202	300.00 €

L'ordre du jour étant terminé, Mme la maire lève la séance à 20h30

La Maire
Michèle BOUTILLET



La Secrétaire
Corinne GUDE

